

Avis N° 4 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES SUR L'INTÉGRATION DE L'ÉTUDIANT SOURD DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Motivation

L'étudiant **sourd** qui poursuit des études supérieures en milieu entendant à temps plein est soumis aux mêmes évaluations que ses pairs entendants. La Commission propose une recommandation, type circulaire, qui s'inscrirait dans le cadre des circulaires relatives aux mesures destinées aux élèves à besoins spécifiques. Elle concernerait tous les établissements d'enseignement supérieur de tous les réseaux.

Elle proposerait une réflexion sur la façon de voir l'étudiant sourd et son intégration en enseignement supérieur, sur les adaptations de l'enseignement dispensé.

Proposition de circulaire

Tout étudiant sourd, quel que soit son niveau de langage, quel que soit le type de son appareillage auditif (conventionnel ou cochléaire) reste sourd et a besoin d'adaptations en cas d'intégration dans l'enseignement supérieur pour entendants.

- Accepter l'intégration d'un étudiant sourd dans un établissement d'enseignement supérieur inclus l'accord que l'interprète ou la personne aidante assiste à tous les cours ;
- Accepter la participation des partenaires de l'intégration aux délibérations et aux autres réunions concernant l'étudiant (soit les CRF, le SAI et le SAC en Wallonie, le CJES et le SAC à Bruxelles, soit l'aide pédagogique de l'APEDAF ou d'une autre structure) ;
- Présenter aux établissements la possibilité de faire appel à diverses structures qui pourraient aider les professeurs et les étudiants ;
- Mettre en évidence la spécificité de l'accompagnement parental (*BIAP Rec. 25/1et2*) ;
- L'évaluation des connaissances peut nécessiter une adaptation des épreuves : temps, traductions, interprétation ;
- En langues étrangères, évaluer l'élève sur ses connaissances passives et adresser des épreuves écrites en ces matières si nécessaire ;
- Permettre que dans certains cas, l'évaluation se fasse en langue des signes simultanément traduite oralement aux examinateurs ;

- Les adaptations ne pourront en aucun cas, compromettre l'homologation des diplômes ou certifications ;

BIAP, recommandation 15/2

« Pour qu'une intégration se poursuive efficacement, il faut prévoir : l'aménagement d'un soutien pédagogique spécialisé répondant aux besoins particuliers de l'élève, le suivi par l'équipe audiophonologique spécialisée, l'aide d'un interprète, d'un codeur et/ou d'un preneur de notes, la participation des familles au processus d'intégration, l'utilisation de toutes les aides techniques jugées nécessaires, la possibilité d'adapter le cursus scolaire »

***Groupe de travail « Enseignement » de la CCLS
Coordinatrice Sonia Demanez- Minc
Le 20 mai 2008***

Annexes

Avis N°3 de la CCLS concernant l'intégration de l'élève sourd dans l'enseignement fondamental et secondaire pour entendants

Les recommandations du BIAP (Bureau International d'Audiophonologie) traitant de l'intégration des enfants et adolescents sourds en milieu scolaire ordinaire pour entendants et de la guidance parentale:

- *recommandation BIAP 15/1 : paramètres indispensables pour une intégration,*
- *recommandation BIAP 15/2 : dispositions légales en vue d'une intégration,*
- *recommandation BIAP 15/3 : évaluation du processus d'intégration,*
- *recommandation BIAP 15/4 : besoins des étudiants sourds en intégration,*
- *recommandation BIAP 25/1 : guidance des parents d'enfants présentant une déficience auditive,*
- *recommandation BIAP 25/2 : guidance des parents d'enfants sourds candidats ou porteurs d'une prothèse cochléaire.*

Pour en savoir plus : <http://www.biap.org>